



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ST MICHEL

L'école Saint Michel est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'État. Tout en respectant les programmes de l'éducation nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation inspirée des valeurs chrétiennes.

Le règlement intérieur est à destination des parents, des élèves, des personnels et des partenaires intervenants à l'école. Ce règlement fixe les règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

En inscrivant votre (vos) enfant(s), vous adhérez à ces règles et vous vous engagez à les respecter.

Établissement Catholique d'enseignement

En inscrivant votre enfant à l'école Saint Michel, vous acceptez le projet éducatif dans son ensemble : l'établissement est un lieu d'enseignement et d'éducation intégrale.

Tout au long de l'année, une animation pastorale est proposée dans les classes et les temps forts sont célébrés.

La catéchèse étant assurée en paroisse ; se renseigner au Presbytère.

Scolarité

■ Admission des élèves de maternelle

Les enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire peuvent être inscrits, ainsi que ceux atteignant cet âge avant le 31 décembre de l'année civile en cours (ils pourront être inscrits et accueillis à l'école à partir de leurs 2 ans sous condition d'être propre).

■ Scolarisation de tous les élèves

Pour les élèves relevant d'un dispositif d'intégration scolaire, un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est mis en place. Toutes les activités programmées dans le cadre du projet d'école et compatibles avec le PPS, doivent être accessibles. (*circulaire n° 2016-117 du 08/08/2016*)

■ Scolarisation des élèves atteints de troubles de santé

Lorsque la famille demande l'accueil d'enfants atteints d'allergies, d'intolérances alimentaires ou de troubles de la santé évoluant sur une longue période et compatible avec une scolarité ordinaire (à l'exclusion des maladies aiguës), cet accueil se fera dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), (*circulaire n° 99-187 du 19/11/99*).

■ Formalités d'inscription.

Lors de l'inscription, les parents fournissent :

- une copie du livret de famille,
- une copie du carnet de santé attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour (sauf contre-indication médicale).
- un certificat de radiation en cas de changement d'école.

Les formalités d'inscription sont remplies par les parents ou le responsable légal. Tout changement de coordonnées doit être porté à la connaissance du chef d'établissement et de l'enseignant de l'enfant.

Les parents divorcés, non mariés ou séparés, assument légalement une égale responsabilité de leur enfant. Dans le cas où un parent est seul détenteur de l'autorité parentale, il lui appartient de justifier auprès du chef d'établissement de cette situation exceptionnelle.

■ Fréquentation de l'école

L'inscription de l'enfant à l'école maternelle implique une fréquentation régulière. A partir de 3 ans, la fréquentation de l'école est obligatoire.

En cas d'absence, les parents sont tenus de prévenir l'école par téléphone ou par écrit dans le cahier de liaison. En cas d'absence pour convenance personnelle, aucun travail ne sera donné en avance.

Les retards répétés et absences injustifiées seront mentionnés sur le registre d'appel de la classe.
Au besoin, ils seront transmis par le chef d'établissement à l'Inspection Académique.

Vie scolaire

■ Horaires

Les horaires de classe sont les suivants : **8h45 – 12h et 13h30 – 16h30.**

Les enfants arrivant entre 7h15 et 8h35 doivent obligatoirement rejoindre la garderie.

Accueil à partir de 8h35 :

Les élèves sont accueillis dans leur classe. Le portail est surveillé et **fermé à 8h50.**

Les élèves externes sont accueillis à partir de **13h15 sur la cour.**

Pour les élèves ayant des rendez-vous à l'extérieur de l'école, merci de les ramener sur le temps du midi ou sur les temps de récréation (milieu de matinée et d'après-midi) pour perturber le moins possible la classe.

Merci de respecter la ponctualité pour la sécurité de tous et pour éviter les perturbations dans les activités scolaires.

Sortie des classes : - à 12h les parents attendent au portail.
 - à 16h30, les parents de maternelle récupèrent leur(s) enfants sous le préau

- les parents de la classe de GS-CP et CE1-CE2 attendent au portail,
- les parents des classes de CM1-CM2 attendent à la porte blanche.

(Pour la santé et la sécurité des élèves, merci de ne pas fumer à l'entrée de l'école).

A partir du CE2, les élèves peuvent être autorisés à rentrer **seuls**.

Les parents doivent compléter une autorisation (mot sur le cahier de liaison).

L'enfant autorisé à quitter l'école seul est sous la responsabilité des parents.

Dans le cas où une personne ne figurant pas sur la fiche de renseignement vient récupérer l'enfant, les parents le signalent par écrit sur le cahier de liaison (ou par téléphone en cas d'urgence).

De 7h15 à 8h35 et de 17h à 19h, les enfants sont pris en charge par la garderie municipale dans l'enceinte de l'école.

Les enfants attendant seuls aux abords de l'école sont sous la responsabilité des parents.

■ Cantine

Un règlement spécifique est mis en place et doit être respecté (respecter le personnel de restauration et le matériel...).

■ Dispositifs d'aide proposés à l'école

• Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

L'organisation des APC peut avoir pour objectif d'aider les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'aider au travail personnel ou de réaliser une activité prévue par le projet d'école. Ces activités seront réparties tout au long de l'année scolaire. Les enseignants qui proposeront l'aide personnalisée aux élèves le feront par l'intermédiaire du cahier de liaison.

• Dispositif d'Adaptation (DA)

Notre école bénéficie d'un dispositif d'adaptation pour l'aide aux enfants en difficultés. L'enseignant spécialisé, a la responsabilité de ce poste. Cet enseignante peut être amenée à réaliser des évaluations diagnostiques ou/et observer des enfants en classe afin de prévoir des actions à mener au cours de l'année (remédiation et prévention des difficultés rencontrées). Vous serez tenus informés des résultats observés et des projets d'aide mis en place si votre enfant est concerné.

■ Hygiène / Santé

- Aucun médicament ne peut être administré à l'école (sauf protocole PAI : *Projet d'Accueil Individualisé*).
- En cas de maladie contagieuse suivre les recommandations du médecin et prévenir l'école au plus vite.

- En cas d'accident ou de maladie, la famille est avertie et prend son enfant en charge. Si besoin, l'enseignant fera appel aux services de secours.
- Les enfants quittant l'école sur temps scolaire ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

*Le problème des **poux** est récurrent. Il s'agit pour tous de surveiller la chevelure de son enfant, de traiter si besoin et de prévenir l'enseignant dès leur apparition.*

*Les enfants peuvent venir avec un **goûter** à l'école. Il est constitué de fruits ou d'un dérivé comme la « Pomnote ».*

■ La tenue

Par respect pour lui-même et les autres, il est important qu'un enfant soit propre, lavé régulièrement, ainsi que ses vêtements. Les enfants sont encouragés par l'équipe éducative à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Aucune tenue vestimentaire particulière n'est exigée, cependant, nous tenons à ce qu'elle soit adaptée à l'école et décente, en toutes saisons.

Tous les vêtements trouvés, non marqués au nom de votre enfant seront transmis à une œuvre caritative à la fin de l'année scolaire.

Le maquillage, même discret est interdit.

■ Anniversaires

Le jour de son anniversaire, l'enfant peut apporter un gâteau ou des bonbons (2 bonbons par élève suffisent) à partager avec ses camarades de classe (pas de sucettes ni de boisson).

■ Objets personnels

Les **billes** et les **cartes** (en élémentaire uniquement – cartes, le mardi et le jeudi), les **cordes à sauter** et les **élastiques** sont autorisés à l'école. Éviter les bijoux de valeur.

Bonbons et chewing-gums sont interdits.

■ Exigence scolaire / discipline

A l'école Saint Michel, chaque enfant est invité à donner le meilleur de lui-même. Notre projet éducatif vise à développer le goût du travail bien fait. Il est donc important que les parents échangent sur le travail de leur enfant, signent les cahiers, fichiers...

■ Statut des enseignants

Les enseignants ont été formés pour exercer leur métier. Seul le chef d'établissement et l'inspecteur de l'Éducation Nationale sont habilités à juger de leurs compétences.

■ Déplacement dans les locaux

En dehors des heures de cours, personne n'est autorisé à rentrer dans les classes en l'absence des enseignants. En cas de besoin, cela doit se faire avec l'autorisation du personnel de l'école en charge de la garderie ou de l'étude.

Relations familles / école

■ Modalités de rencontres

Des réunions de classe sont proposées au cours de la première période.

Les rendez-vous avec les enseignants doivent être pris par le biais du cahier de liaison.

Des rencontres tripartites (enfant/parents/enseignant) sont organisées dans chaque classe au cours de l'année scolaire.

■ Cahier de liaison :

Le cahier de liaison permet la communication entre l'école et les familles. **Toutes les circulaires doivent être lues et signées**. Les parents peuvent utiliser ce cahier pour transmettre des informations.

N'hésitez pas à prendre contact avec l'enseignant de votre enfant, c'est une condition primordiale à la coopération entre parents et enseignants.

■ Discipline et sanctions :

Pour quelque motif que ce soit les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpeler un élève. En cas d'incident, les enseignants dûment prévenus, règlent le problème.

Aucune conduite agressive, menace verbale ou violente à l'encontre d'un membre de la communauté éducative, de la part d'un enfant comme d'un parent, ne sera acceptée.

Les enseignants et le personnel veillent à ce que les élèves respectent le règlement. En cas de manquement, une sanction peut être donnée à l'école, avec information aux familles.

Nous distinguons **trois niveaux de transgression** :

- **Manquements mineurs** : comportement qui ne présente pas de danger mais qui peut occasionner une gêne ou une perturbation dans les apprentissages, dans la vie de la classe ou de l'établissement.
- **Manquements majeurs** : comportement irrespectueux, voire dangereux, détérioration de biens ou de matériel, non-respect de l'interdit, profération de propos vulgaires, racistes, sexistes, ...
- **Manquements graves** : relevant d'un acte délibéré, grave et délictueux portant atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'autrui ou non conforme aux lois en vigueur.

Pour certaines situations le justifiant, des **mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation** peuvent être mises en place. Elles peuvent être prononcées de façon autonome ou en complément d'une sanction :

- Mesure de prévention (confiscation d'objet, ...)
- Mesure de réparation ou de responsabilisation à caractère éducatif (contrat d'engagement...)

Si nécessaire **un régime de sanctions graduelles** peut être appliqué :

1. Excuses orales et/ou écrites
2. Rappel à l'ordre sur le cahier de liaison
3. Travail en rapport avec le manquement, signé par la famille
4. Retenue assortie d'un travail sur ou en dehors du temps scolaire (les horaires sont fixés par la direction)
5. Exclusion temporaire de l'établissement (de 1 à 3 jours) : ces dernières sanctions relèvent uniquement de la décision du Chef d'établissement.
6. Exclusion définitive pour motif disciplinaire grave.

■ Coordonnées de l'école

École Saint Michel
3 rue Berthéléme,
29520 Châteauneuf du Faou

Téléphone Bureaux : 02.98.81.74.11

Téléphone Classes – cantine – garderie : 02.98.73.26.08

eco29.st-michel.chateauneuf@e-c.bzh

Site : <http://saintmichel.toutemonecole.fr>